

**FACE AUX RISQUES MAJEURS,
AYONS LES BONS RÉFLEXES !**

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs • 2024 → 2029



POURQUOI UN DICRIM ?

Le DICRIM a pour mission d'informer les Clairois sur les différents risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels ils sont exposés. Son élaboration est obligatoire et encadrée par l'article R125-11 du Code de l'Environnement.

Dans ce document, vous trouverez les bons comportements à adopter, les réactions à éviter, les mesures de précaution ainsi que les moyens d'alerte mis en place par les acteurs de la sécurité civile.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

ALÉA



Un événement naturel ou technologique susceptible de se produire (inondation, mouvement de terrain, séisme...).



ENJEUX



Les habitants, bâtiments entreprises...



RISQUE



Plus les enjeux seront importants, plus le territoire sera vulnérable face à l'aléa.

Un risque majeur existe quand un événement dangereux, appelé aléa, peut se produire dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont importants.



Haroun TAZIEFF, volcanologue, disait :

“ Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque.
Un séisme à San Francisco : voilà le risque majeur ! ”



Christophe REVIL,
Maire de Claix



Raphaël DA SILVA,
Conseiller municipal
aux risques majeurs

Qu'il soit lié à une catastrophe naturelle, à un accident technologique, ou à une menace extérieure telle que le terrorisme, le risque nous concerne tous ! Le réchauffement climatique et ses multiples signaux nous pressent d'être pleinement impliqués face aux aléas. En France, deux communes sur trois sont concernées par au moins un risque naturel. Claix n'échappe pas à la règle.

Classée en zone 4 de sismicité moyenne, notre commune n'est pas non plus à l'abri de crues torrentielles, de niveaux exceptionnels de sécheresse, ou de feux de forêt dévastateurs. La proximité des plateformes chimiques de Jarrie et de Pont-de-Claix, mais aussi des barrages sur le Drac sont autant de raisons de nous tenir toujours prêts à réagir. L'ignorance multiplie les craintes : elle est la première cause de paralysie et de mauvais choix face à l'imprévu !

Plan Communal de Sauvegarde, plan canicule, plan de viabilité hivernale, débroussaillage préventif, maintien d'un haut niveau de vigilance dans tous nos espaces naturels, capacité à mobiliser nos partenaires pour répondre à d'éventuelles situations exceptionnelles, sont autant d'actions concrètes déjà en place sur notre commune. Elles sont complétées par la révision de ce document qui vise à améliorer la culture du risque de tous nos habitants.

Chère Claixoise, cher Claixois, loin d'être une liste effrayante des divers aléas que nous pourrions vivre un jour, ce DICRIM se veut une référence des comportements « qui sauvent », des bons réflexes !

A visée fortement pédagogique, nous l'avons souhaité accessible à chacun. Face aux évènements majeurs, acceptons l'idée que nous sommes certes, des êtres vulnérables, mais que nous avons le pouvoir d'être acteurs de notre propre sécurité et de celle des autres.

Ceci est donc un livret à lire attentivement et à conserver précieusement !

Nous savons pouvoir compter sur vous !

Bien à vous,
Christophe Revil - Raphaël Da Silva

EN CAS DE CRISE MAJEURE, QUI FAIT QUOI ? P 4

LES RISQUES NATURELS

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES P 7
Chute de neige et verglas P 8
Grand froid P 8
Vent violent P 8
Canicule P 9
SÉISME P 10
INONDATIONS P 12
Crue torrentielle P 12
Inondation de plaine P 14
SÉCHERESSE P 17
MOUVEMENTS DE TERRAIN P 18
FEU DE FORÊT P 20

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

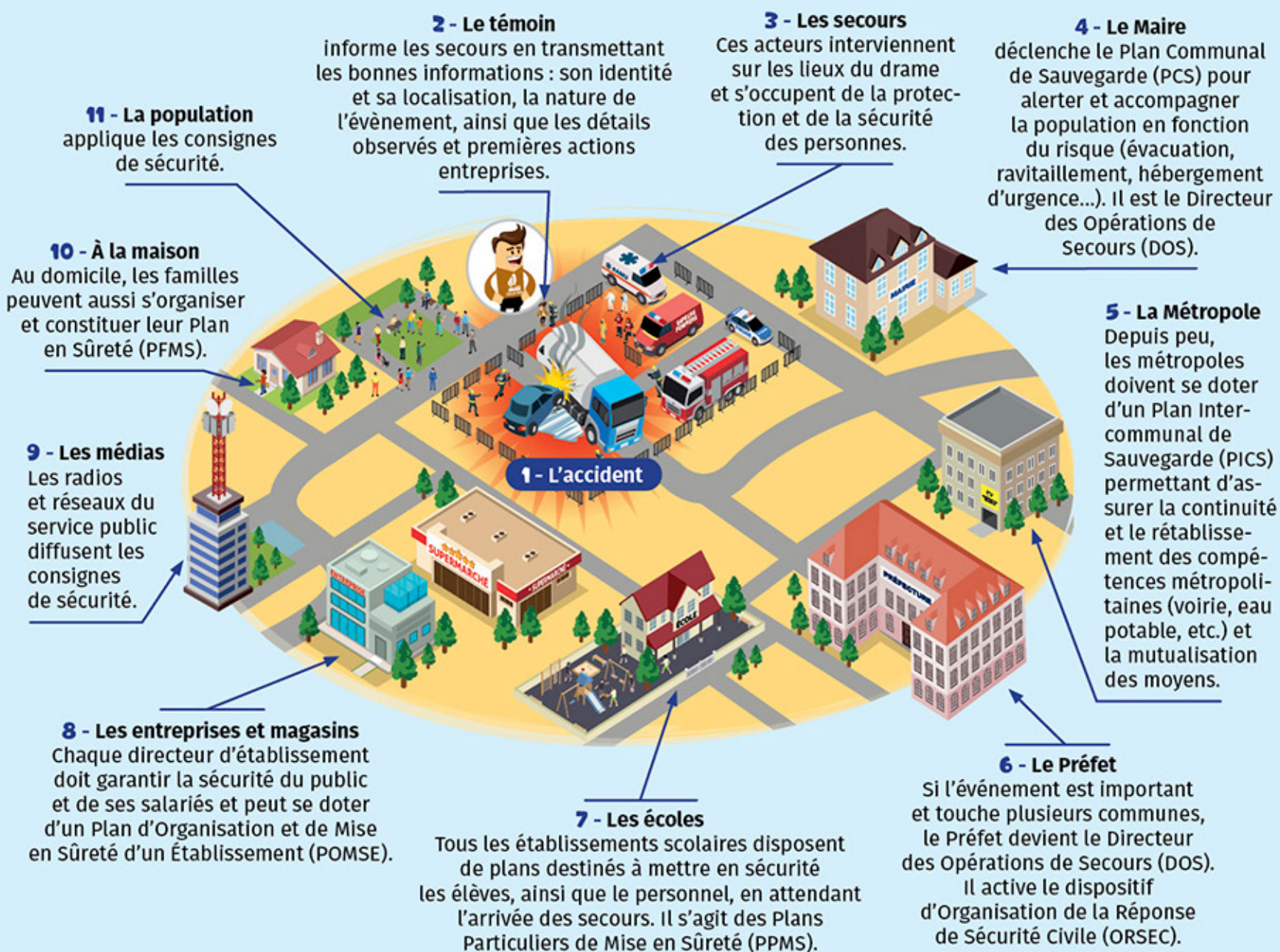
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES P 22
ACCIDENT INDUSTRIEL P 24
RUPTURE DE BARRAGE P 26

LES AUTRES RISQUES

RISQUES SANITAIRES P 28
POLLUTION DE L'AIR P 29
MENACE TERRORISTE P 30

DEMANDE D'INDEMNISATION CATASTROPHE NATURELLE P 31

EN CAS DE CRISE MAJEURE, QUI FAIT QUOI ?



CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE 72 HEURES

Coupure d'électricité, de gaz ou d'eau courante, routes interdites... Lorsqu'une catastrophe survient, **les premières 72 heures** sont les plus difficiles. Ce sac à dos, préparé à l'avance, vous aidera à faire face à la situation, à savoir rester chez vous en attendant les secours, ou évacuer rapidement votre habitation. Il est à conserver dans un endroit facile d'accès.



Source : www.georisques.gouv.fr

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

1

LES DEUX SIRÈNES COMMUNALES D'ALERTE

diffusent le signal national d'alerte et ne peuvent être déclenchées que par la commune et la plateforme chimique de Pont de Claix. Elles sont situées sur les toits de l'hôtel de ville et du gymnase Georges Pompidou.

Début d'alerte : signal montant et descendant de trois cycles successifs





Fin d'alerte : signal continu



2

LES AUTRES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

Service d'alerte communal : inscription sur le site internet de la ville pour être averti par message vocal ou SMS.  CEDRALIS SAVING LIFE AND BUSINESS

Service d'alerte d'Etat : sans inscription préalable, les consignes de sécurité sont diffusées sur tous les téléphones mobiles et smartphones présents dans la zone géographique concernée par le danger.  FR-alert

Panneaux lumineux d'information : situés dans le centre bourg et sur l'avenue de la Libération, les panneaux permettent de diffuser l'information en temps réel aux habitants.

En fonction des besoins et selon l'étendue géographique de la zone à couvrir, d'autres moyens peuvent être mis en œuvre : diffusion des consignes par les haut-parleurs des véhicules de la police municipale, tracts dans les boîtes aux lettres, porte à porte...

3

LES MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX DU SERVICE PUBLIC



Le Facebook de la ville



Le site internet ville-claix.fr



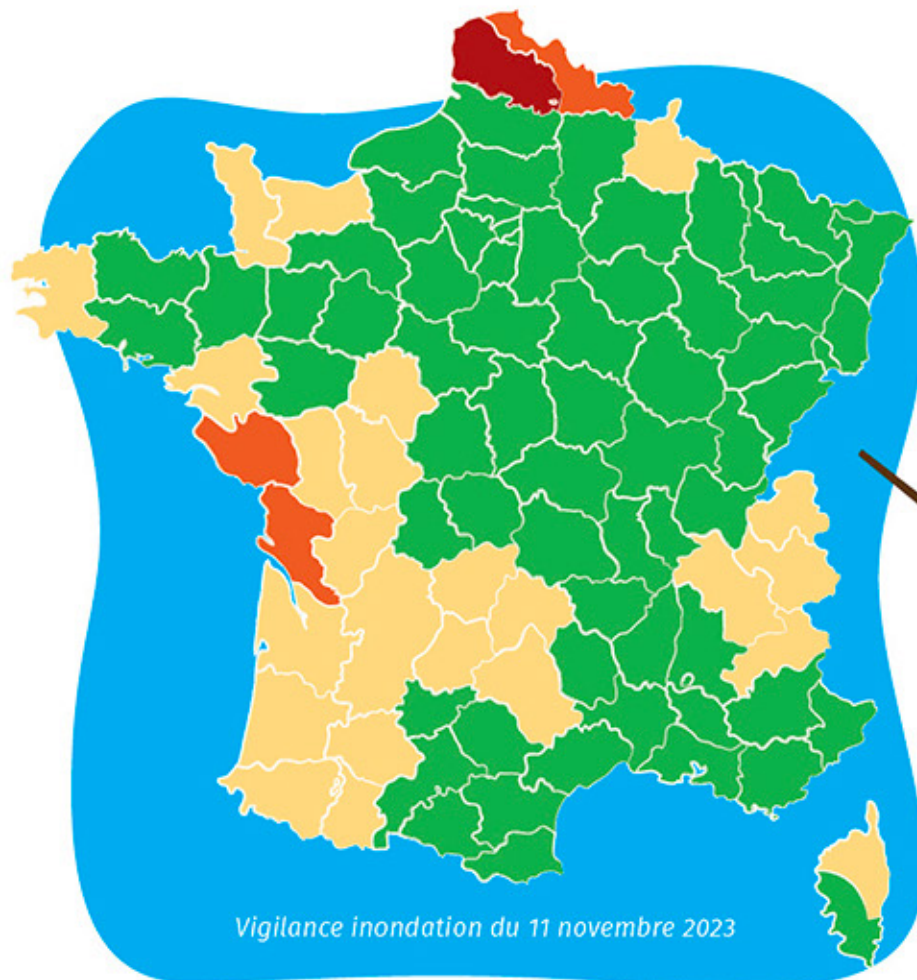
Le site de la Métropole grenoblealpesmetropole.fr



La radio France Bleu Isère 102.8 ou 98.2

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Ils correspondent à des phénomènes habituels (pluie, neige, vent, chaleur...) qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la population, les biens et l'environnement.



Accessible en permanence sur le site internet et l'application mobile de Météo-France, la **vigilance signale tout phénomène dangereux menaçant un ou plusieurs départements**. Actualisée à 6 heures et à 16 heures, elle est accompagnée de recommandations pour se protéger.



Sur la carte, quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- Des phénomènes dangereux sont prévus.
- Des phénomènes habituels, mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus.
- Pas de vigilance particulière.

CHUTE DE NEIGE ET VERGLAS

Les conséquences possibles sont :

- Perturbation de la circulation routière : accidents, ralentissement des secours, blocage de la collecte des ordures ménagères, des transports scolaires...
- Coupures d'électricité ou du réseau téléphonique.
- Risque de chute.

LES BONS RÉFLEXES

- Retirer la neige devant votre domicile.
- Privilégier les déplacements essentiels et se munir d'équipements spéciaux tels que des pneus neige.
- Se tenir informé de la situation auprès des médias.

GRAND FROID

On parle de grand froid lorsque la température est nettement inférieure aux normales de saison, pendant plus de 2 jours.

Ces températures peuvent avoir des conséquences graves sur l'organisme humain, en particulier chez les personnes vulnérables, sans domicile fixe ou vivant dans des bâtiments mal isolés. Attention, les moyens de chauffage utilisés et le manque de ventilation peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.

LES BONS RÉFLEXES

- S'habiller chaudement.
- Utiliser les chauffages à combustion de manière modérée.
- Maintenir la température ambiante du domicile à un niveau convenable (19 degrés) et les entrées d'air dégagées.
- Éviter les expositions prolongées au froid.

VENT VIOLENT

Un vent violent est un vent qui atteint les 80 km/h.

Les conséquences possibles sont :

- Coupures d'électricité.
- Dégâts sur les toitures.
- Perturbation de la circulation routière.

LES BONS RÉFLEXES

- Limiter les déplacements et rester chez soi.
- Prendre garde aux chutes d'arbres et aux objets.
- Fermer les portes et les fenêtres.



QUE FAIT MA VILLE ?

Le plan de viabilité hivernal, mis en oeuvre par les services municipaux, prévoit en priorité le déneigement des grands axes routiers et des accès aux principaux établissements publics.

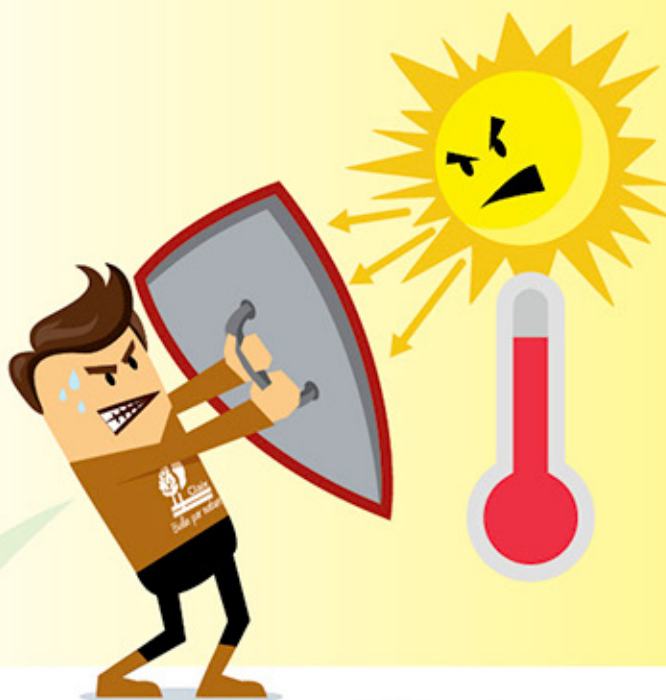


CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs. Le jour, les températures atteignent ou dépassent 34°C et ne descendent pas sous 20°C la nuit.

Chacun d'entre nous est menacé, même les personnes en bonne santé. Les conséquences possibles sont :

- Le risque de déshydratation chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur.
- L'insolation ou le coup de chaud se manifestent par de la fièvre, des nausées, des maux de tête. Les symptômes peuvent aller jusqu'à la perte de connaissance.



LES BONS RÉFLEXES



Boire de l'eau et rester au frais.



Éviter l'alcool.



Manger en quantité suffisante.



Fermer les volets et fenêtres le jour, aérer la nuit.



Se mouiller le corps.



Prendre des nouvelles de ses proches.



Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).



QUE FAIT MA VILLE ?

La ville possède un plan canicule qui s'adresse aux personnes isolées, de plus de 60 ans, en situation de handicap et/ou fragiles. Les personnes inscrites peuvent bénéficier d'appels téléphoniques s'assurant que tout va bien pendant les périodes de fortes chaleurs. Pour faire partie de ce registre, veuillez-vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou contactez le service gérontologie au 04 76 99 99 06.

En cas de vigilance orange canicule, la commune met à disposition les après-midis, une salle climatisée au CCAS (Allée du 18 juin 1940).

SÉISME

Un séisme est le résultat des déplacements et des frictions des plaques de la croûte terrestre. Il se manifeste par des vibrations du sol, entraînant des conséquences plus ou moins importantes selon leur durée, leur amplitude et leur fréquence. Attention, des répliques peuvent se produire, la fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme !

La commune de Claix est classée en zone 4 de sismicité moyenne (la plus élevée en France métropolitaine). Des études ont permis d'évaluer aux environs de 6 sur l'échelle de Richter la magnitude maximale d'un séisme sur notre territoire.

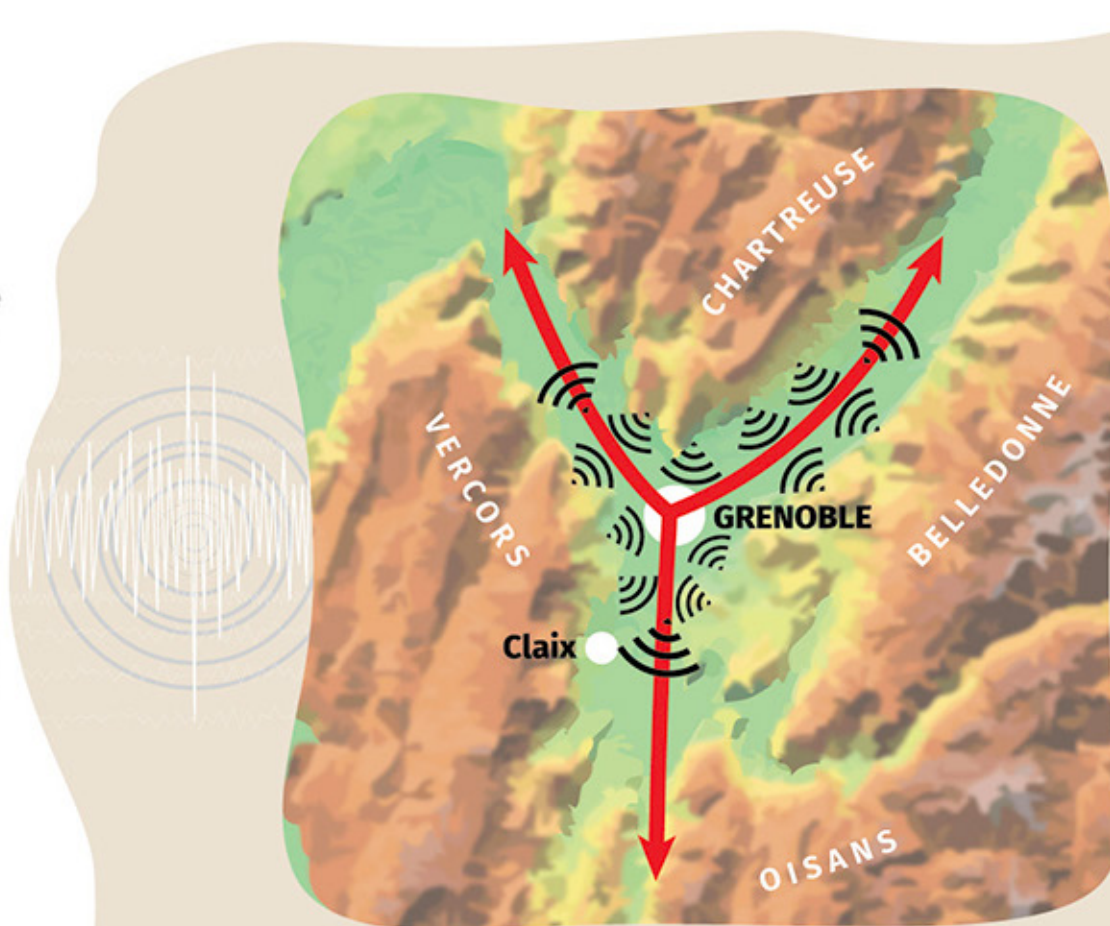
Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes, effondrements) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, incendie dû à la rupture d'une conduite de gaz). En fonction de son intensité, une forte dégradation économique est à prévoir : destruction d'habitats, d'usines, et d'ouvrages tels que ponts et routes.

C'est déjà arrivé !

Des secousses ont déjà été ressenties sur notre commune. Dans la région, le dernier séisme en date est celui du Teil en novembre 2019 (Drôme). De magnitude 5.4, il a été enregistré jusqu'à Grenoble.

Le saviez-vous ?

La cuvette grenobloise en forme de Y provoquerait une amplification des ondes sismiques par réverbération appelée « effet de site » (une sorte de « caisse de résonance »).





LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.



Fixer les meubles lourds au mur.

DÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE ET EN FONCTION DE LA SITUATION



Dans une voiture : s'arrêter et rester dans son véhicule pendant les secousses.



Dans un bâtiment : s'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre.



À l'extérieur : s'éloigner des lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...).

APRÈS LA SECOUSSE



Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le bâtiment et, si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz.



Si l'on est bloqué sous des décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

À NE PAS FAIRE



• Ne pas revenir sur ses pas.



• Ne pas aller chercher ses enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.



• Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.



• Ne pas prendre l'ascenseur.

INONDATIONS

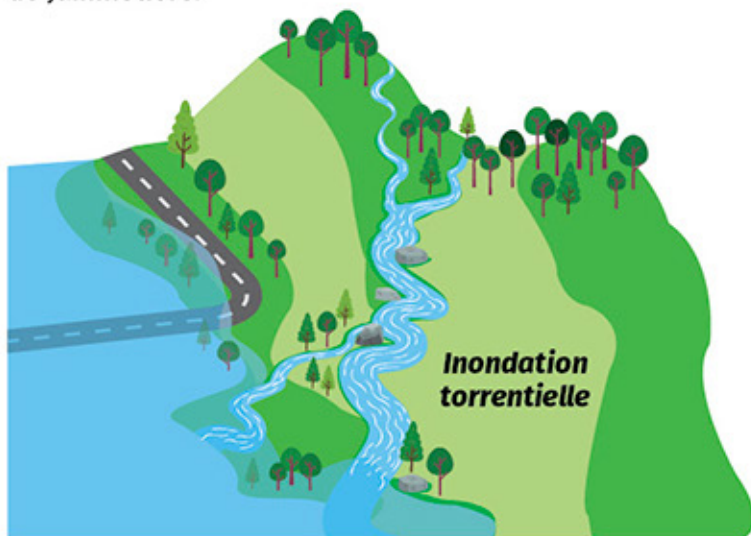
CRUE TORRENTIELLE

Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues rapides, brutales et violentes. Ce phénomène est appelé crue torrentielle.

C'est déjà arrivé !



Le torrent du Rif Talon est un cours d'eau à forte pente qui traverse le hameau de Malhivert et le Bourg. La crue du 13 juillet 2006 a provoqué une importante coulée de boue rue de Jammetière.



QUE FAIT MA VILLE ?

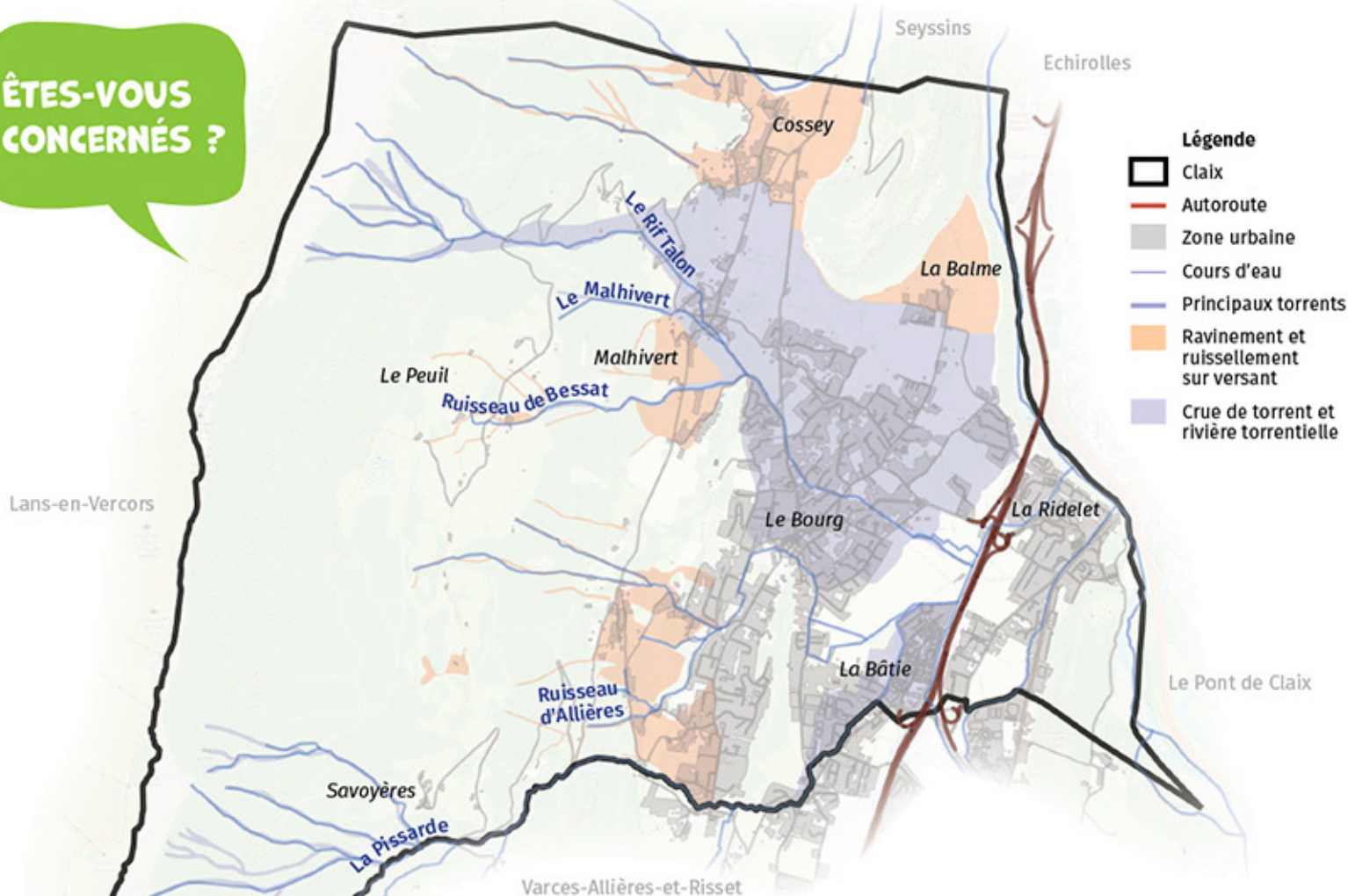
En cas de pluie abondante, la commune assure une surveillance des cours d'eau.

RIVERAINS DE COURS D'EAU : ON A BESOIN DE VOUS !

Si un cours d'eau traverse votre propriété, son lit vous appartient. S'il est en limite de propriété son lit vous appartient pour moitié. Les propriétaires riverains ont le devoir d'entretenir le lit et les berges d'un cours d'eau pour diminuer le risque inondation.



ÊTES-VOUS
CONCERNÉS ?



Le risque sur la commune :

Cinq torrents parcourent la commune : **la Pissarde, le Rif Talon, le Malhivert, le Bessat et Allières**. Ils représentent l'un des risques majeurs à Claix. Il existe également un risque de ravinement et de ruissellement sur les versants. Suite à des précipitations importantes, les eaux débordent du réseau hydrographique et ne peuvent plus s'infiltrer, s'écoulant ainsi à la surface du sol.



0 1000 m 2000 m

Source : données Issues Grenoble-Alpes Métropole 2022. Pour plus de lisibilité, les différents niveaux d'aléa ont été regroupés.

INONDATION DE PLAINE

L'inondation de plaine a lieu lorsque la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période longue.

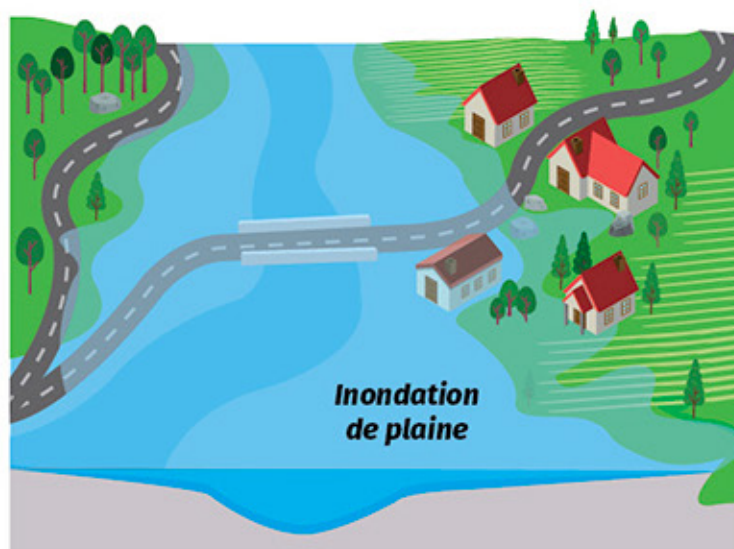
ILS INTERVIENNENT...



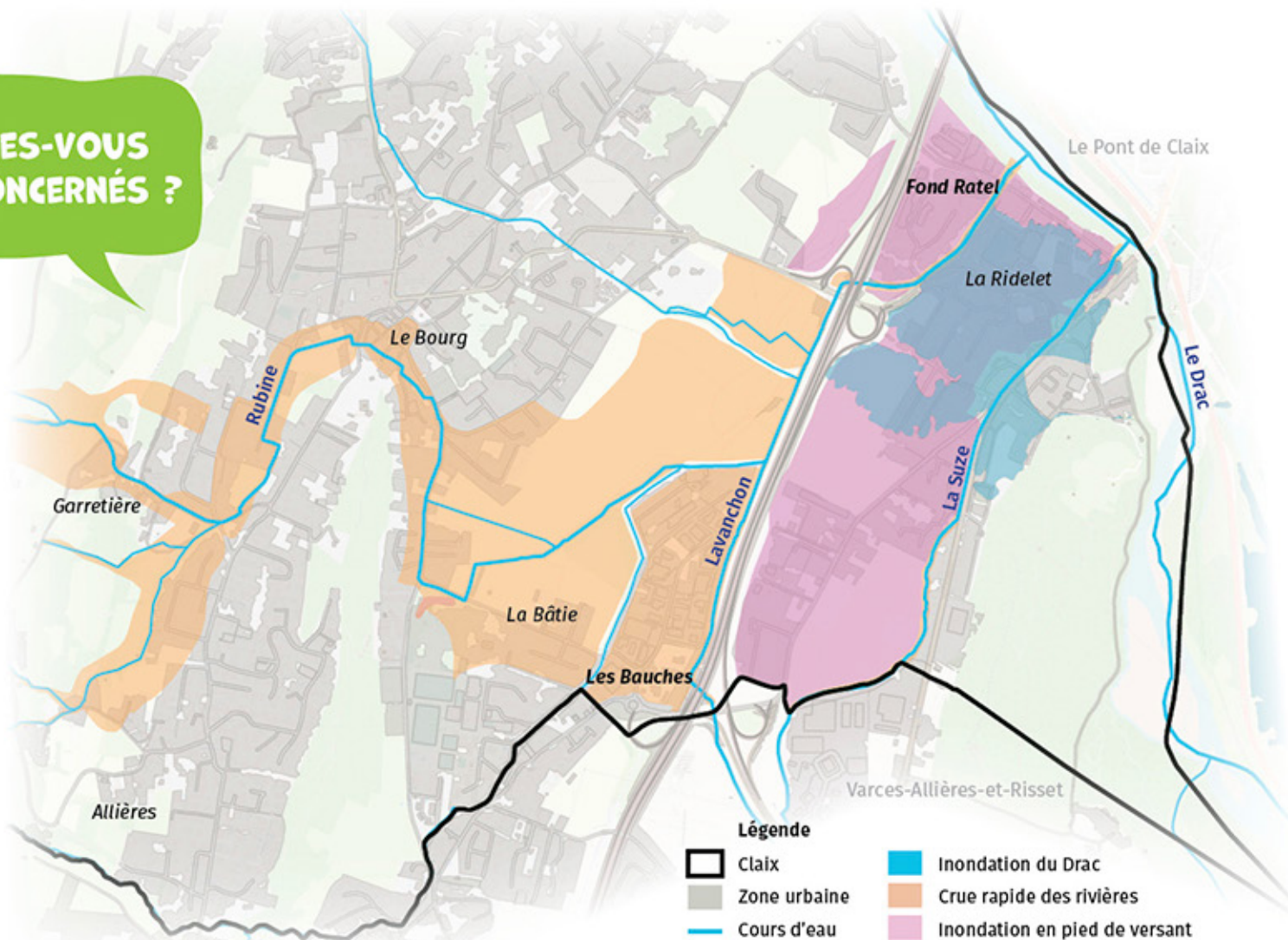
Depuis 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est confiée à Grenoble Alpes Métropole. Elle assure la gestion des affluents du Drac.



Le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) assure la gestion du Drac.



ÊTES-VOUS
CONCERNÉS ?



Le risque sur la commune :

- Crue rapide des rivières : inondation rapide provoquée par un accroissement de la vitesse d'écoulement du cours d'eau et le transport d'éléments solides (sédiments, galets, rochers, bois morts et débris divers). Les secteurs concernés sont : **les terrains plats en bordure de la Rubine et du Lavanchon.**
- Inondation en pied de versant : inondation par accumulation et stagnation d'eau provenant soit du ruissellement sur une pente, soit d'une remontée de la nappe phréatique. Les secteurs concernés sont : **la zone comprise entre le Rocher du Grand Rochefort et l'A51 depuis l'A480 jusqu'au Drac.**
- Inondation par surverse : débordement de l'eau au-dessus de la digue. **Le secteur concerné est celui de la Ridelet.**

Source : données Issues Grenoble-Alpes Métropole 2022. Pour plus de lisibilité, les différents niveaux d'aléa ont été regroupés.





LES BONS RÉFLEXES INONDATION

AVANT



- Si votre maison est en zone inondable :
- Identifier un lieu à proximité pour se réfugier.
 - Préparer un kit d'urgence pour 72 heures.



- Si vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau :
- Enlever régulièrement les embâcles (branches mortes).
 - Entretenir les berges du cours d'eau.

PENDANT



Surélever les objets électriques.



Couper le gaz et l'électricité.



Rester chez soi et fermer portes, fenêtres et ouvertures.



Se réfugier dans un endroit élevé ou à l'étage.



S'informer sur la montée des eaux (site de la ville, radio...).



Évacuer uniquement si les autorités en ont donné l'ordre.

APRÈS



Chauffer les locaux dès que possible.



Aérer les locaux.

À NE PAS FAIRE



- Ne pas aller chercher ses enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.



- Ne pas descendre dans les caves et parkings souterrains.



- Ne pas prendre sa voiture, 30 cm d'eau suffisent à emporter un véhicule.

SÉCHERESSE

Le changement climatique entraîne une croissance des épisodes de sécheresse prolongée qui se caractérise par l'absence ou l'insuffisance de précipitations.

Ce phénomène a une incidence aussi bien économique qu'écologique et peut provoquer des dommages aux constructions (fissures) et une diminution de la ressource en eau potable.

C'est déjà arrivé !

En 2022, les habitations du hameau du Peuil ont connu d'importantes restrictions d'eau sur les sources privées (hors réseau public de distribution). La commune a ainsi mis en place un point de distribution d'eau non-potable à leur disposition pour leur venir en aide.

À ce jour, la commune a été reconnue 3 fois en état de sécheresse (2018, 2020, 2022).

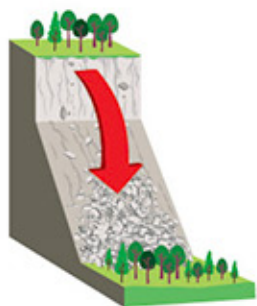
LES BONS RÉFLEXES

Les comportements à adopter sont définis par l'arrêté pris par le Préfet. En fonction de la situation, l'usage de l'eau pourra être plus ou moins restreint. Pour connaître le niveau de sécheresse et les restrictions, consulter www.vigieau.gouv.fr



MOUVEMENTS DE TERRAIN

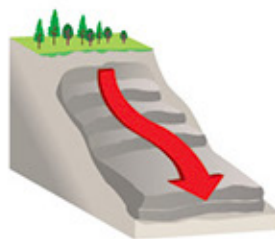
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Ces phénomènes naturels sont d'origines très diverses. À Claix, 4 types de mouvements de terrain peuvent se produire :



Chute de blocs



Effondrement de cavités



Glissement de terrain



Retrait-gonflement

Les mouvements de terrain qu'ils soient rapides ou lents **provoquent des dommages importants ou des désordres (fissures) sur les bâtiments, les voies de communication et changent les paysages.** Un mouvement de terrain soudain augmente la vulnérabilité des personnes.

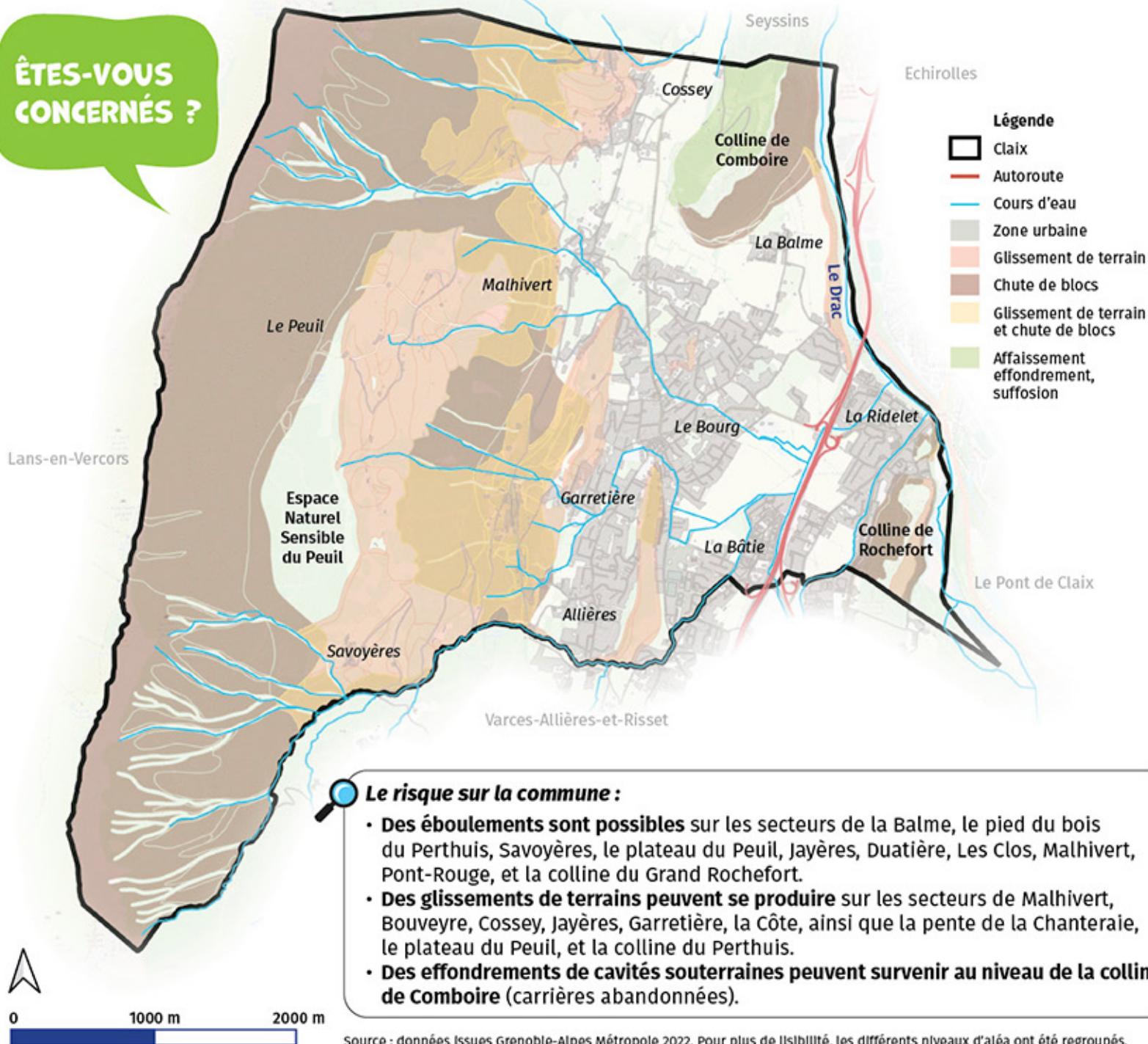


C'est déjà arrivé !

Le 30 décembre 2017, une coulée de boue emporte une maison sur la route de Jayères.



ÊTES-VOUS
CONCERNÉS ?



Le risque sur la commune :

- **Des éboulements sont possibles** sur les secteurs de la Balme, le pied du bois du Perthuis, Savoyères, le plateau du Peuil, Jayères, Duatière, Les Clos, Malhivert, Pont-Rouge, et la colline du Grand Rochefort.
- **Des glissements de terrains peuvent se produire** sur les secteurs de Malhivert, Bouveyre, Cossey, Jayères, Garretière, la Côte, ainsi que la pente de la Chanteraie, le plateau du Peuil, et la colline du Perthuis.
- **Des effondrements de cavités souterraines peuvent survenir au niveau de la colline de Comboire** (carrières abandonnées).

Source : données Issues Grenoble-Alpes Métropole 2022. Pour plus de lisibilité, les différents niveaux d'aléa ont été regroupés.

FEUX DE FORÊT

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant en milieu naturel. En été, particulièrement avec les conditions météorologiques (chaleur, vent, sécheresse, hygrométrie), ces feux se propagent plus rapidement. Attention, 9 départs de feux sur 10 sont d'origine anthropique (barbecue mal éteint, mégot, feux d'artifice...).

Les conséquences possibles sont :

- Destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles.
- Impacts importants en termes de biodiversité.
- Limitation des zones tampons (zones d'habitats et forêts).



Le risque sur la commune :

Suite aux importants feux de forêts de 2003 dans le département de l'Isère (notamment le Néron), le **massif forestier de la commune a été classé à risque incendie.**

La colline de Comboire, le bois du Perthuis et le Grand Rochefort sont également des zones sensibles.

C'est déjà arrivé !



Un départ de feu de forêt sur la colline du Perthuis en 2021 a détruit près de 200 m².



QUE FAIT MA VILLE ?

La ville effectue des débroussaillages préventifs sur les parcelles communales, notamment dans le bois du Perthuis. En période de canicule, la ville maintient une vigilance accrue sur les espaces naturels fréquentés (information de terrain, barbecue sauvages...).



LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Débroussailler autour de sa maison.

L'arrêté préfectoral n°2013.02.015, portant sur l'**Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)**, dans le cadre de la prévention des risques d'incendie de forêt en Isère, classe une partie du territoire communal en zone à risque.

Pour savoir si vous êtes concernés, rendez-vous sur le site internet de la commune.



CAS N°1

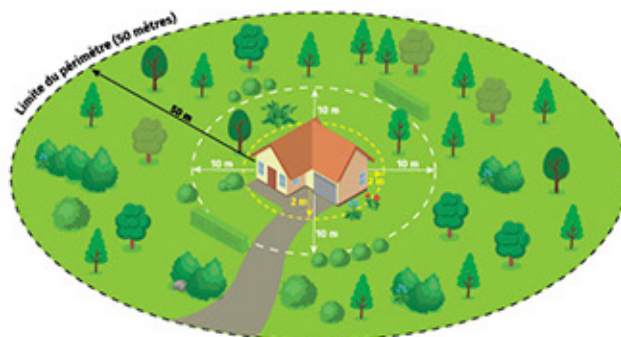
Je suis propriétaire d'une parcelle incluse dans le zonage jaune de l'OLD.



- Dans un rayon de 2 m, rien ne doit toucher la maison (pas d'arbre ou autre).
- De 0 à 10 mètres, les arbres sont élagués sur 2 m de haut, les buissons, arbrisseaux et herbes sont coupés ras.
- Sur le reste de la parcelle, les arbres et buissons doivent être conservés, mais maintenus à distance les uns des autres, de manière discontinue.

CAS N°2

Je suis propriétaire d'une habitation dans la zone violette de l'OLD. Il s'agit d'une zone dite naturelle, située à l'intérieur d'une forêt ou à moins de 200 m d'une forêt.



- Dans un rayon de 2 m, rien ne doit toucher la maison (pas d'arbre ou autre).
- De 0 à 10 mètres, les arbres sont élagués sur 2 m de haut, les buissons arbrisseaux et herbes sont coupés à ras.
- De 10 à 50 mètres, les arbres et buissons doivent être conservés, mais maintenus à distance les uns des autres, de manière discontinue.

PENDANT



Si vous êtes témoin d'un départ de feu, appeler le 18 ou le 112.



Si le feu est proche et encore maîtrisable, projeter de l'eau à sa base ou tenter de l'éteindre avec du linge, une branche feuillue, une pelle.



Couper le gaz et l'électricité.



En cas de fumée, s'allonger sur le sol et protéger son visage avec un linge mouillé.

À NE PAS FAIRE



• Ne pas revenir sur ses pas.



• Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas utiliser d'objets inflammables.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses. Certains de ces produits peuvent représenter un grave danger pour la population et l'environnement. Si un accident survient, les conséquences possibles sont : une pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, un incendie, une explosion...



LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE DÈS L'ALERTE



Alerter les secours (112 ou 18) et leur communiquer les numéros de la plaque orange et en précisant le lieu de l'accident.



En cas de feu ou de fuite, ne pas rester à proximité de l'accident et se confiner.



Ne pas entrer en contact avec le produit.



Fermer toutes les ouvertures et, si possible, boucher les entrées d'air.



S'éloigner des fenêtres.

À NE PAS FAIRE



Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence absolue).

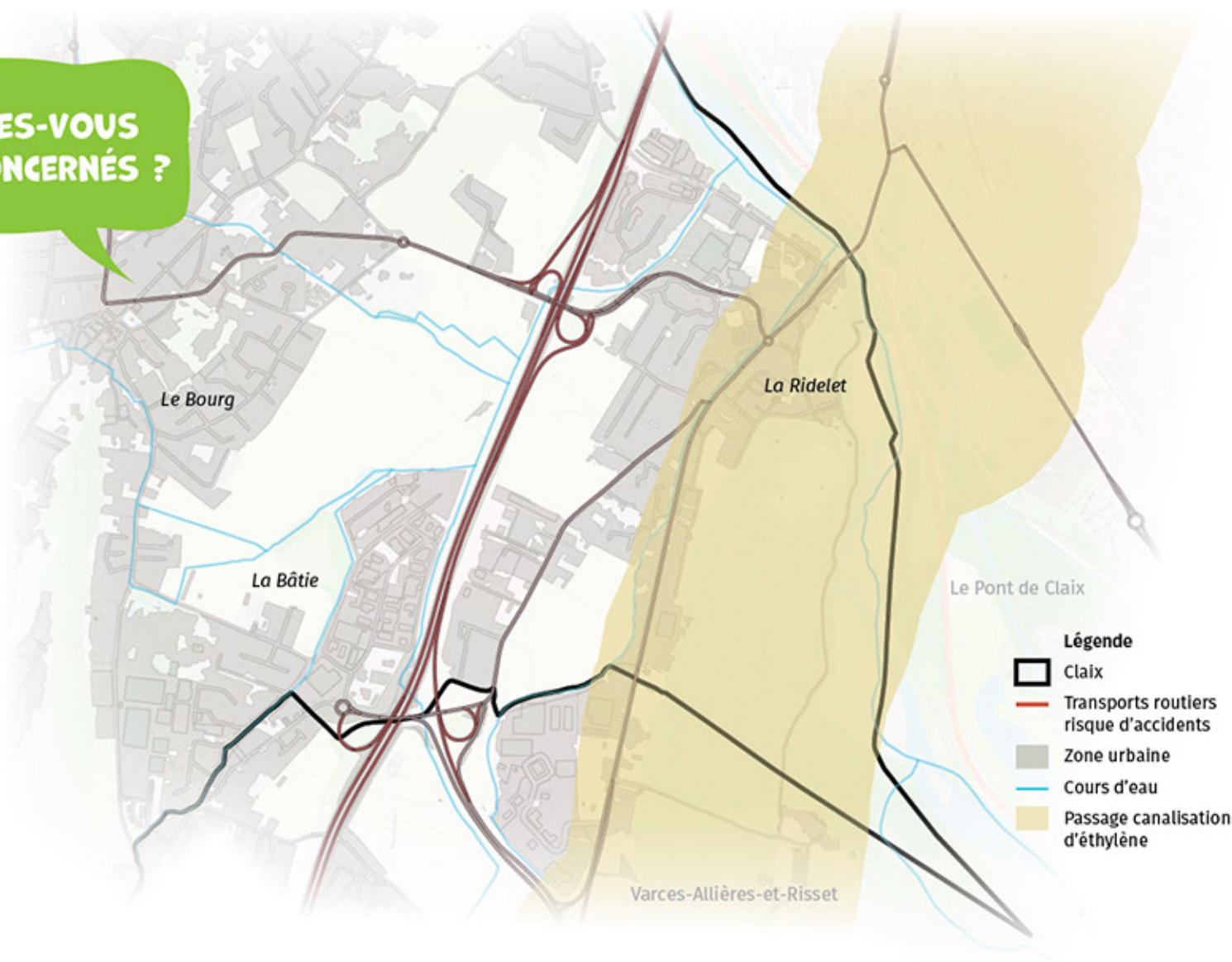


Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Ne pas fumer.

ÊTES-VOUS
CONCERNÉS ?



Le risque sur la commune :

- . Le passage au sud-est de Claix de la **canalisation « Transalpes » contenant de l'éthylène.**
- . **Le transport de matières dangereuses par camions** principalement sur les autoroutes A480 et A51 et les routes départementales D106 et D1075.
- . La **proximité de l'axe ferroviaire Grenoble-Jarrie**, utilisé par les industriels.

Source : données Issues Grenoble-Alpes Métropole 2022. Pour plus de lisibilité, les différents niveaux d'aléa ont été regroupés.



ACCIDENT INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il existe plusieurs types de risque : incendie, explosion ou émission de substances toxiques. À Claix, le risque industriel se manifeste uniquement par des effets toxiques.



La commune de Claix est touchée uniquement par :

Les plateformes chimiques de Jarrie (Arkema) et de Pont-de-Claix (Vencorex).

En interne, ces entreprises disposent d'un Plan d'Opération Interne et s'exercent régulièrement pour faire face à ce type d'événement. Si l'événement venait à sortir de la zone de l'entreprise, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) serait déclenché par le Préfet et les sirènes, commandées par la plateforme, seraient automatiquement activées.

LES BONS RÉFLEXES

Lorsque le signal national d'alerte de mise à l'abri retentit :



À FAIRE DÈS L'ALERTE



Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche pour se mettre à l'abri.



Fermer toutes les ouvertures et, si possible, boucher les entrées d'air.



Couper la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).



Se tenir informé de la situation.

APRÈS



À la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.

À NE PAS FAIRE



En cas de victimes, ne pas les déplacer.



Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence absolue).



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Cela entraîne la formation d'une onde de submersion qui élève le niveau de l'eau en aval.

Un total de 6 barrages représente un risque pour la commune de Claix. En cas de rupture, des dégâts pourraient être constatés.

En cas d'accident et comme pour les risques industriels, un Plan Particulier d'intervention (PPI) sera déclenché et EDF alertera les populations situées dans la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) du barrage. Par exemple, la commune de Claix se trouve dans la ZPI du barrage de Monteynard.



LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE DÈS L'ALERTE



Rejoindre le lieu de regroupement défini par la Mairie (en dehors de la zone inondable) ou gagner le plus rapidement les hauteurs.



Couper le gaz, l'électricité, arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation.



Écouter la radio et se tenir informé auprès des autorités.

À NE PAS FAIRE



Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence absolue).



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

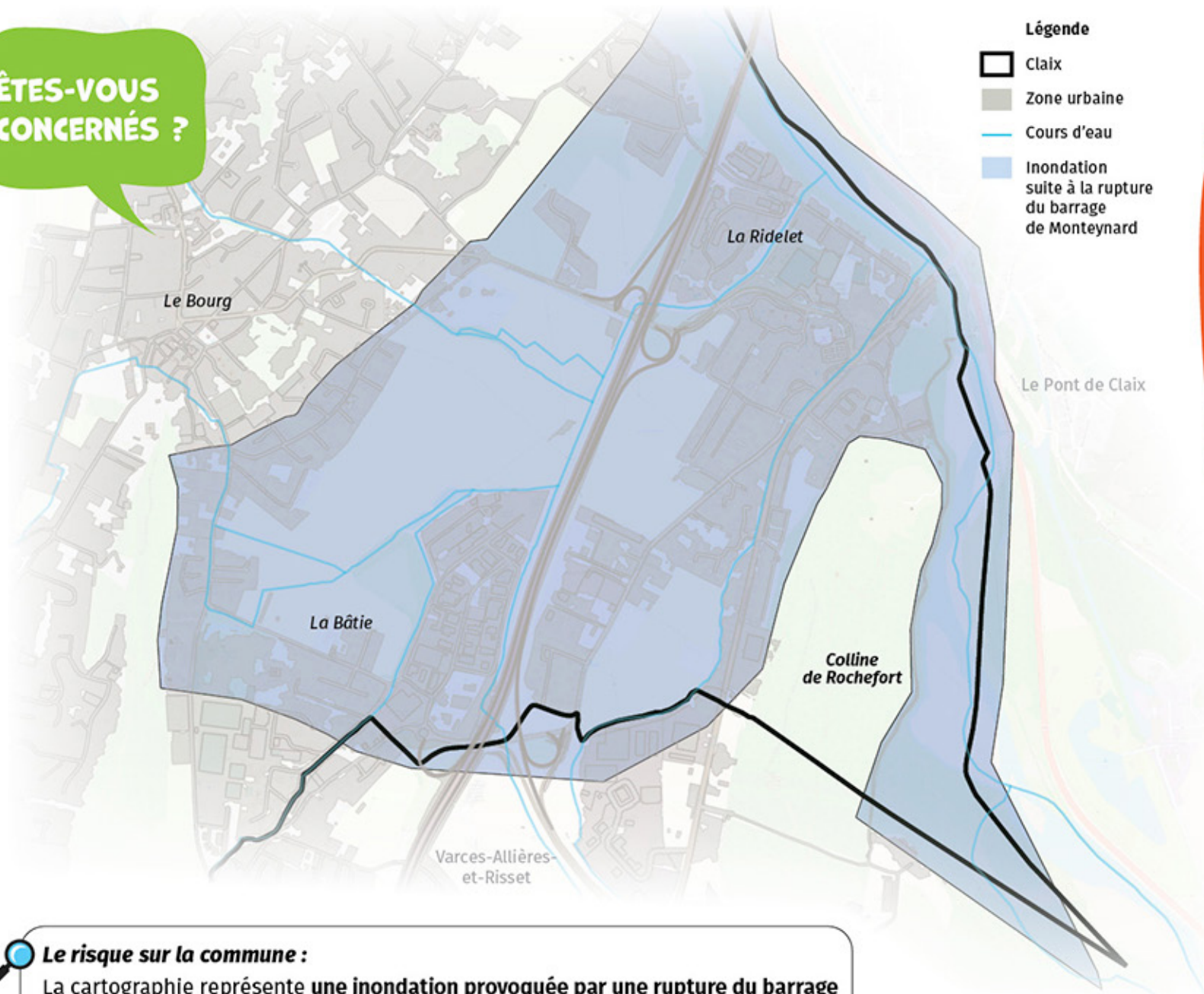


Ne pas descendre dans les parkings souterrains ni dans les caves.

ÊTES-VOUS
CONCERNÉS ?

Légende

- Claix
- Zone urbaine
- Cours d'eau
- Inondation suite à la rupture du barrage de Monteynard



Le risque sur la commune :

La cartographie représente **une inondation provoquée par une rupture du barrage de Monteynard**. L'onde de submersion atteindrait la commune dans un délai d'une demi-heure avec une surélévation de 14 mètres du niveau du Drac.

Source : données Issues Grenoble-Alpes Métropole 2022. Pour plus de lisibilité, les différents niveaux d'aléa ont été regroupés.



RISQUES SANITAIRES

LES AUTRES RISQUES



LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE PANDÉMIE GRIPPALE (PAR EXEMPLE, LA COVID-19) :



Se laver les mains plusieurs fois par jour.



Utiliser un mouchoir en papier à usage unique et le jeter dans une poubelle.



Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue.



Éviter les contacts avec les personnes malades.



Porter un masque en cas de symptômes.

EN CAS DE POLLUTION DE L'EAU :



Suivre les consignes émanant des autorités (restrictions de consommation de l'eau pour certains usages ou pour certains groupes de populations).

EN CAS DE GRIPPE AVIAIRE :



Éviter tout contact avec les oiseaux vivants et morts.



Prévenir la Mairie lors de la découverte d'un oiseau mort, surtout, ne pas le ramasser.

POLLUTION DE L'AIR

L'exposition à court terme (pic de pollution), mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé.

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION :



Éviter les sorties et les efforts physiques.



Privilégier les trajets à pied, en vélo ou en transport en commun.

Pour plus d'information consulter le site www.atmo-auvergnhonealpes.fr



MENACE TERRORISTE

Le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. La menace terroriste se maintient durablement à un niveau élevé.

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires et universitaires. Il a pour objectif de :

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste.
- Développer et maintenir une culture de vigilance.
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas d'évènement.



1 S'ÉCHAPPER

Est-il possible de s'échapper sans risque ?

Ne pas déclencher l'alarme incendie.
Laisser toutes vos affaires sur place.
Prendre la sortie la moins exposée.

SI NON



2 SE CACHER

S'enfermer et se barricader.
S'éloigner de la fenêtre.
Rester silencieux.
Une fois caché et en sécurité, appeler les secours.



3 ALERTER

Penser à préciser le maximum d'information :
Où ? (votre position),
quoi ? (nature de l'attaque)
et qui ? (nombre d'assaillants,
nombre de victimes...).
Ne pas raccrocher !

SI SE CACHER
OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE



4 RÉSISTER

Tenter de neutraliser le terroriste à plusieurs, distraire l'adversaire.
Se protéger avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras...).

Pour plus d'information : www.gouvernement.fr/risques/reagir-en-cas-dattaque-terroriste



LES CYBERATAQUES

Une cyberattaque est une atteinte des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les smartphones ou les tablettes. Penser à vous protéger : modifier régulièrement vos mots de passe d'accès et sécuriser votre wifi. Plus d'information sur www.cybermalveillance.gouv.fr/

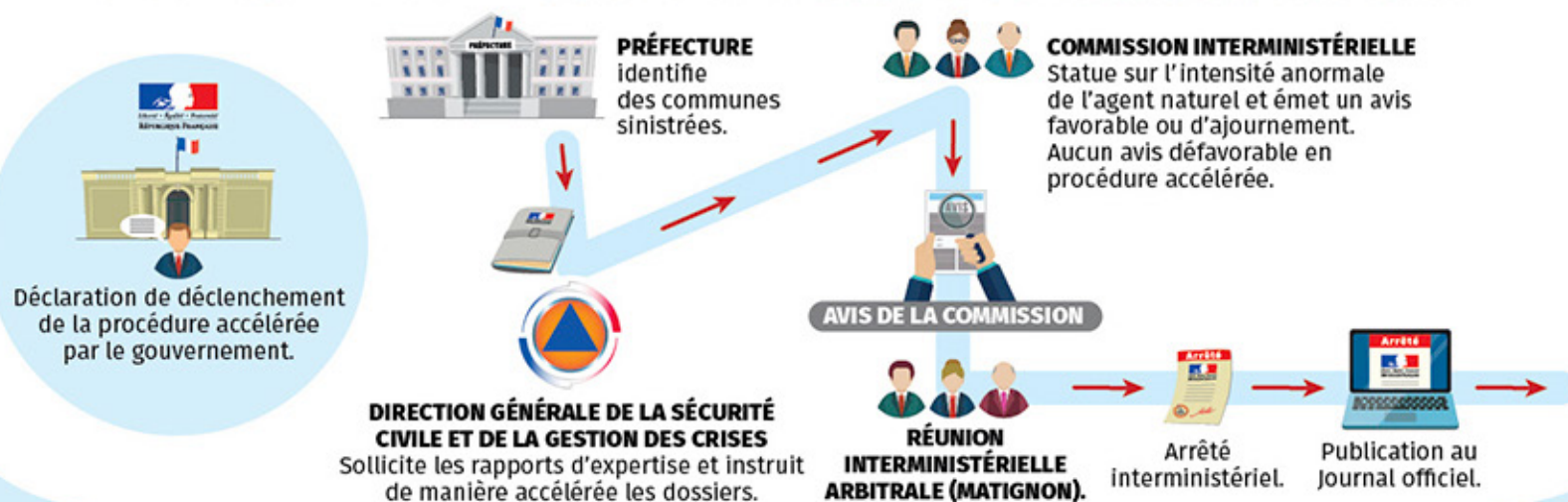
DEMANDE D'INDEMNISATION CATASTROPHE NATURELLE

La commune a été reconnue 3 fois en état de sécheresse (2018, 2020, 2022), 2 fois en inondation/coulée de boue (1982, 2006) et 1 fois en glissement de terrain (2017).

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - EN CAS D'EXTRÊME URGENCE ET SUR DÉCISION GOUVERNEMENTALE





LES NUMÉROS D'URGENCE

15 Samu

17 Police

18 Pompiers

112 Numéro d'appel d'urgence européen

114 Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

Mairie

04 76 98 15 36

Police Municipale

04 76 98 53 98



*En me scannant,
vous pourrez obtenir
plus d'informations*

Quand j'informe les secours :

- 1.** Je suis : s'identifier et localiser
- 2.** Je vois : nature de l'évènement
- 3.** Je fais : premières actions entreprises

Pour en savoir plus :

Facebook de la ville :

www.facebook.com/Villedelaix

Risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr

Préfecture de l'Isère :

www.isere.gouv.fr

IRMA (Institut des Risques Majeurs) :

www.irma-grenoble.com